

=====  
*Service des Finances*  
=====

Session Officielle du 24 mars 2009

**DELIBERATION N° 57/2009**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PIERRE  
- FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANT -**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 253/08 du 16 décembre 2008 accordant des avances sur subventions de fonctionnement au titre de 2009 ;
- VU** le rapport « Interventions sociales » présenté dans le cadre de l'examen du budget primitif 2009 ;
- VU** l'avis de sa Commission Mixte du 20 mars 2009 ;
- SUR** le rapport de son Président,

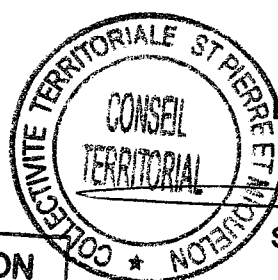
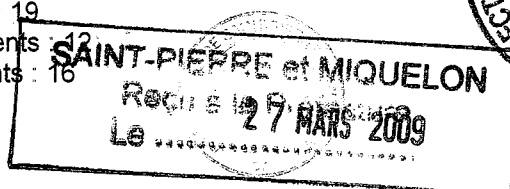
**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

**ARTICLE 1** : Le Conseil Territorial décide d'attribuer une subvention de 625 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre pour le fonctionnement de la Maison de l'Enfant et autorise le Président à signer la convention à conclure avec le C.C.A.S. ainsi que tout document complémentaire.

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2009 - Nature 65734 – Fonction 51 -.

**Adopté**

14 voix pour  
2 voix contre  
XX abstention  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 16



Le Président,

  
Stéphane ARTANO.